

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-061-2019****Objet : Convention de financement concernant des travaux de rénovation de l'éclairage public des zones d'activité de Nérac**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la compétence « éclairage public » exercée par la commune de Nérac,

Vu la compétence « développement économique » exercée par la Communauté de communes,

Considérant le marché de travaux de rénovation des points lumineux lancé par la Commune de Nérac,

Exposé des motifs :

La présente opération a pour objet des travaux de rénovation de l'éclairage public par le remplacement de points lumineux sur la ville de Nérac dans le cadre d'un programme d'économie d'énergie subventionné (programme Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte) imposant impérativement une diminution de la consommation de 50% pour l'ensemble des points lumineux remplacés par poste « éclairage public » par rapport à l'existant.

La Ville est maître d'ouvrage du marché au titre de sa compétence « éclairage public ».

Albret communauté est intéressée par la démarche au titre de sa compétence « Création, aménagement et entretien des zones d'activité ».

Il est convenu que la Ville inclue dans son marché l'intégralité des points lumineux de la commune, y compris les zones d'activités gérées par Albret communauté, à savoir, Larrouset, Labarre I et II (plus l'extension), Pin et Séguinot.

Albret communauté s'engage à rembourser la Ville à hauteur du montant HT des travaux engagés sur les zones d'activité.

Zones d'activité	Nb points lumineux	HT	TTC
Larrouset	17	24 165,72 €	28 998,86 €
Labarre 1	7	2 987,40 €	3 584,88 €
Labarre 2	6	2 580,70 €	3 096,84 €
Labarre 2+	11	3 789,20 €	4 547,04 €
Pin	20	7 434,00 €	8 920,80 €
Séguinot	16	6 730,20 €	8 076,24 €
TOTAL	77	47 687,22 €	57 224,66 €

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

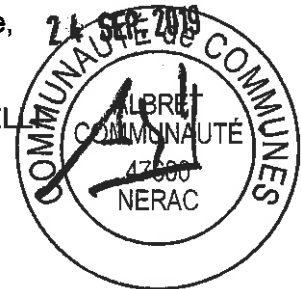
DECIDE

Article 1 : de signer la convention de financement relative à l'opération de rénovation de l'éclairage public des zones d'activité de Nérac,

Article 2 : de rembourser la commune de Nérac, du montant HT des dépenses sur les zones d'activités, conformément au tableau ci-dessus,

Fait à NERAC le,

Le Président,
Alain LORENZEL



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire